



Concours : Faire entendre les voix du texte

en lien avec *Cris* de Laurent Gaudé

Vous avez choisi d'étudier *Cris* durant l'année scolaire 2021-2022 ?
Proposez à votre classe un projet pédagogique stimulant autour de l'œuvre.
Du 1^{er} septembre 2021 au 3 janvier 2022, participez au concours « Faire entendre les voix du texte » et gagnez la possibilité d'échanger avec **Laurent Gaudé** sur son œuvre, sur l'écriture et le théâtre.

1. Société organisatrice

« Les Ateliers d'Actes Sud » est le nom de la collection parascolaire des Éditions Actes Sud.
Actes Sud, Société anonyme à directeur, au capital social de 5 614 760,00 €, immatriculée au RCS de Tarascon 340 883 974, dont le siège social est situé 47 Rue du Docteur Fanton 13200 Arles Cedex (ci-après « l'éditeur », « Les Ateliers d'Actes Sud » ou la « Société Organisatrice »), organise un concours gratuit sans obligation d'achat du 1^{er} septembre 2021 au 3 janvier 2022. Ce dernier est nommé : « Faire entendre les voix du texte ».

2. Descriptif du concours

Sujet et consignes

Polyphonique, *Cris* est un ensemble de monologues réunis autour d'une même action : la Grande Guerre. Dès sa parution, le récit a été rapproché du genre théâtral par la critique littéraire et par l'auteur lui-même. Par ailleurs, l'œuvre a fait l'objet de plusieurs transpositions scéniques.

Avec votre classe, proposez un court spectacle composé d'un ou de plusieurs passages du texte.

Filmez le fruit de votre travail et envoyez-nous votre vidéo dans les conditions ci-après décrites (voir « Conditions de participation »).

- Le professeur et la classe participante **choisissent librement le ou les extraits** qui composent leur spectacle (plusieurs extraits de monologues successifs d'un même personnage ; des extraits de monologues de différents soldats ; des monologues qui se répondent...).
- Le **nombre d'élèves jouant le spectacle est libre**. Le professeur peut ou non faire partie du groupe de comédiens sur scène. Un monologue peut être réparti entre plusieurs interprètes.
- Le ou les passages retenus sont joués **par cœur**.
- L'articulation des extraits, la mise en scène et le jeu sont soignés et **cohérents avec l'œuvre**.
- La durée de la représentation filmée n'excède pas **2 minutes 30**.

Intérêts pédagogiques et compétences inscrites dans les programmes

- S'approprier le texte.
- Exploiter les ressources expressives et créatives de la parole : utiliser les ressources de la voix, de la respiration, du regard et de la gestuelle.
- Travailler l'aisance à l'oral.
- Fédérer la classe autour d'un projet commun.
- Valoriser l'investissement des élèves.

RÈGLEMENT

Quelques conseils

- **Pour aiguïser la réflexion des élèves sur le roman** et enrichir leur jeu futur, faites-les participer au choix du texte à interpréter : intérêt du ou des passages envisagés, résonance avec d'autres, difficultés pour l'adaptation scénique... sont autant de pistes de travail.
- **Pour exercer les élèves à l'oral**, de manière à les habituer à la prise de parole en public (parler fort et bien articuler), faites-les lire le ou les passages retenus à voix haute de différentes manières : *en marchant ou en restant statiques* ; *très lentement*, en articulant exagérément chaque mot ; *rapidement*, sans suivre la ponctuation et de manière monotone ; *en modulant leur voix* (du murmure jusqu'au cri, du cri jusqu'au murmure).
- **Pour travailler l'émotion des personnages**, incitez les élèves à marquer des pauses aux moments importants ; à faire entendre la colère, la douleur, le désespoir d'un personnage en variant leur intonation ; à insister sur les anaphores, nombreuses, qui caractérisent l'écriture de Laurent Gaudé.
- **Pour travailler la mise en scène**, invitez les élèves à réfléchir aux costumes, aux décors et accessoires qu'ils utiliseront, éventuellement à la lumière et au son qui accompagneront leur jeu, ainsi qu'à leur placement et déplacements.

3. Conditions de participation

Ce concours est annoncé dans le mailing envoyé dans les collèges en mai 2021 ainsi que sur le site de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » à la page « concours », lesateliersactessud.fr/concours-college/.

Ce concours est exclusivement ouvert à **toute personne physique majeure enseignant le français aux classes de collège de France métropolitaine, de Corse et des DOM-COM**.

La participation au concours implique pour toute classe participante (élèves et professeurs) l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Pour participer à ce concours, le professeur respecte le calendrier suivant :

1. Avant le 31 octobre 2021, 23h59 : le professeur complète le formulaire d'inscription au concours accessible *via* le bouton « Participer » sur la page dédiée au concours sur le site de la collection, lesateliersactessud.fr/concours-college/.

2. Avant le 3 janvier 2022, 23h59 : le professeur envoie un mail à l'adresse concours.lesateliers@actes-sud.fr, avec le contenu suivant :

- Le titre du concours auquel il inscrit sa classe
- Son nom, son prénom
- Le nom et l'adresse de l'établissement de la classe participante
- Le nom de la classe participante (exemple 3^e B) et le nombre d'élèves qui la composent
- La vidéo de la classe participante ***via un lien de téléchargement*** inséré dans le corps du mail (voir le tutoriel fourni dans les « outils » en bas de la page « concours » du site de la collection « Les Ateliers d'Actes Sud », lesateliersactessud.fr/concours-college/).

Par l'envoi de cet e-mail, le professeur participant confirme :

- Qu'il accepte le règlement présent du concours.
- Qu'il a obtenu l'autorisation datée et signée des représentants légaux de tous les élèves mineurs apparaissant sur la vidéo et l'autorisation datée et signée de tous les élèves majeurs apparaissant sur la même vidéo **pour l'envoi** de celle-ci aux éditions Actes Sud, **ainsi que pour sa diffusion** sur le site Web lesateliersactessud.fr et *via* d'éventuelles newsletters de la collection, si ladite vidéo fait partie de celles distinguées par le jury. À ce titre, une autorisation est fournie par l'éditeur, tel qu'expliqué ci-après.

Le professeur qui envoie la vidéo s'engage sur l'honneur à avoir obtenu ces autorisations avant l'envoi à l'éditeur. Des modèles d'autorisations sont téléchargeables dans les outils fournis en bas des pages « concours » du site des « Ateliers d'Actes Sud », lesateliersactessud.fr/concours-college/.

L'éditeur, dont la responsabilité est engagée par la diffusion de la vidéo (sur son site et/ou *via* ses newsletters), demandera à recevoir ces autorisations **aux seules classes distinguées par le jury**, avant publication du palmarès. Seul le modèle d'autorisation fourni sur le site sera alors accepté. Et seule la réception des autorisations complètes des élèves apparaissant sur la vidéo (s'ils sont majeurs) ou de leurs représentants légaux (s'ils sont mineurs) validera le palmarès.

RÈGLEMENT

Un professeur qui souhaite inscrire plusieurs de ses classes de collège devra renseigner un bulletin d'inscription par classe et envoyer les contributions de chacune de ses classes dans des mails distincts.

Les candidatures des classes participantes qui auront été envoyées après les délais impartis, ci-avant mentionnés, seront exclues du concours.

4. Sélection des classes gagnantes

Le **31 mars 2022**, le jury du concours composé de représentants de la collection des « Ateliers d'Actes Sud » établira un classement des meilleures contributions. Les trois premières recevront un prix : premier prix pour la meilleure contribution ; deuxième prix pour la deuxième meilleure contribution ; troisième prix pour la troisième meilleure contribution.

Les critères de sélection seront :

- Le respect des consignes énoncées aux articles ci-avant mentionnés
- La qualité de l'interprétation
- La pertinence et l'originalité du spectacle au regard de *Cris* de Laurent Gaudé

Les classes gagnantes seront désignées après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant et au regard des critères de sélection. Le professeur dont la classe sera lauréate sera contacté par courrier électronique par l'éditeur. L'enseignant participant s'engage à remettre l'ensemble des autorisations datées et signées, telles que mentionnées en article 3 du règlement, dans la semaine suivant l'envoi de ce courrier électronique. En l'absence de cet envoi, il sera considéré comme ayant renoncé à son gain, qui reviendra à la classe située juste après la sienne dans le classement établi par le jury, décalant de ce fait l'attribution des autres prix (si le professeur de la classe ayant réalisé la meilleure contribution ne remettait pas l'ensemble des autorisations datées et signées dans le délai imparti, le premier prix serait attribué à la deuxième meilleure contribution, et ainsi de suite).

Les contributions ainsi distinguées seront publiées sur le site de la collection lesateliersactessud.fr.

- Les classes ayant gagné les premier et deuxième prix échangeront chacune séparément avec Laurent Gaudé le temps d'une rencontre privilégiée (modalités précisées ci-après).
- La classe ayant gagné le troisième prix recevra, pour chacun des élèves, un autre titre de Laurent Gaudé publié dans la collection « Les Ateliers d'Actes Sud » : *Eldorado*.

Les modalités des rencontres récompensant les deux meilleures contributions seront les suivantes :

- Elles se dérouleront entre le **18 avril et le 6 juillet 2022**, sous réserve d'un accord de calendrier trouvé par les éditions Actes Sud entre la classe et Laurent Gaudé.
- Elles se dérouleront obligatoirement par visioconférence.
- Autour de l'œuvre de Laurent Gaudé, de son rapport à l'écriture et au théâtre, ces rencontres seront d'une durée d'1 h environ.
- Les éditions Actes Sud fourniront le lien de connexion à la visioconférence.

5. Limitation de responsabilité

La responsabilité de l'éditeur ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au Site ou à une de ses fonctionnalités.

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, d'annuler, d'interrompre ou de proroger le concours, ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement (les classes participantes, par l'intermédiaire de leur professeur, seront prévenues par courriel). Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement du concours.

6. Données personnelles

La communication de données personnelles par le participant, lors de sa participation au concours, vaut consentement et donne lieu à la réalisation par la Société Organisatrice, ou par ses prestataires techniques, d'un fichier regroupant lesdites données aux fins du bon déroulement et de la promotion du concours ainsi que de l'attribution des lots.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques.

RÈGLEMENT

Les données personnelles du participant pourront être communiquées à toutes autorités judiciaires ou administratives compétentes qui en feraient la demande.

Les données personnelles du participant sont conservées pour la seule durée de gestion et de la communication du concours et sont par la suite supprimées, dans un délai maximum de 3 ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Pour toute question sur cette politique de confidentialité ou sur le traitement de vos données personnelles, nous vous prions de contacter notre Délégué à la Protection des Données personnelles (DPO) à l'adresse suivante : ACTES SUD, à l'attention du Délégué à la protection, Place Nina-Berberova BP 90038, 13633 Arles cedex, ou à l'adresse mail suivante : dpo@actes-sud.fr

La Société Organisatrice prend les mesures physiques, techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel du participant en vue de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisés.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et au Règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles ; tout participant peut retirer son consentement et exercer son droit d'accès, d'opposition, de rectification, mises à jour, de suppression, et de limitation du traitement, ainsi que le droit à la portabilité des données personnelles, en s'adressant sa demande à : dpo@actes-sud.fr

Cette demande doit être signée par le participant et/ou les représentants légaux des participants mineurs et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité du participant en cours de validité ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression ou d'opposition de leurs données personnelles avant la fin du concours seront réputées renoncer à leur participation et donc à celle de leur classe.

7. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Actes Sud, service des droits, 23 Place Nina Berberova, 13200 Arles, et au plus tard 31 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement, donc avant le jeudi 3 février 2022. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.